

Assurance responsabilité du sport

Sommaire des couvertures

- Qui est assuré :** La couverture responsabilité fournie paie les frais juridiques, d'ajustement et de règlement découlant des réclamations présentées contre ce qui suit :
- L'organisme provincial directeur de sport (OPDS) nommé dans le certificat d'assurance, incluant les clubs affiliés, les ligues et les associations;
 - Les cadres, employés, directeurs, agents, entraîneurs, gestionnaires, officiels et bénévoles de l'OPDS (incluant les clubs affiliés, les ligues et les associations) en agissant pour ou au nom de l'organisation;
 - Les municipalités, ministères gouvernementaux, conseils scolaires, commanditaires et propriétaires d'installations utilisées par l'OPDS et leurs membres, mais seulement pour une responsabilité du fait d'autrui découlant de vos opérations;
 - Tout membre de l'OPDS tandis qu'il participe ou s'entraîne pour une activité d'entraînement ou sportive sanctionnée.

- Que couvre la police :** La police responsabilité paiera les honoraires d'avocat, les dépenses d'ajustement et les coûts de règlement des réclamations présentées contre l'assuré demandant des dommages compensatoires découlant de l'action ou d'une négligence présumée de l'assuré menant à des blessures, des dommages à la propriété ou des blessures personnelles. Les réclamations de négligence couvertes de l'assurance découleraient de ce qui suit :
- Lieux que vous occupez et opérations menées par votre organisation;
 - Dommage corporel aux spectateurs découlant d'activités sportives et sociales sanctionnées par l'OPDS;
 - Produits vendus ou distribués;
 - Actions d'entrepreneurs indépendants que vous pouvez employer, mais seulement par rapport à votre responsabilité du fait d'autrui;
 - Responsabilité assumée sous contrat que vous avez conclu;
 - Accusations d'arrestation illégale, détention ou emprisonnement illégal(e), diffamation, diffamation verbale ou poursuite malveillante;
 - Responsabilité pour une blessure d'un employé qui est normalement couverte par l'Indemnisation des accidentés du travail où la CAT refuse la couverture;
 - Responsabilité découlant de l'utilisation et de l'opération des véhicules n'appartenant pas à un assuré;
 - Réclamations de faute professionnelle indirecte lorsqu'une personne pourrait être blessée encore plus après un traitement de premiers soins,
 - Dommages aux installations que vous louez.

Remarques : Ce qui précède n'offre qu'un résumé partiel. Les modalités, conditions, exclusions et limitations réelles sont définies dans la police de base.

Qu'est-ce qu'une épreuve sanctionnée :	<p>Une « Épreuve sanctionnée » inclut tous les jeux, compétitions ou démonstrations sportives organisées par l'OPDS ou par un club membre autorisé par l'OPDS, incluant l'entraînement connexe au site de l'épreuve et dans les locaux du club. On peut sanctionner par la police écrite de l'OPDS et le manuel de procédures ou par une entente précise écrite par un cadre autorisé de l'OPDS conformément à vos procédures généralement acceptées.</p> <p>Les activités sociales et les activités de collecte de fonds incluant celles impliquant de l'alcool sont aussi couvertes pourvu qu'elles soient sanctionnées par l'OPDS.</p> <p>Remarque : Rapporter des activités avec alcool au courtier n'est plus obligatoire en autant que l'activité soit sanctionnée par l'OPDS.</p>
Quelle couverture est fournie sous le prolongement de responsabilité des administrateurs et des dirigeants :	<p>La police contient une forme de couverture d'omissions et d'erreurs et de responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Essentiellement la police paiera les frais juridiques, d'ajustement et de règlement pour les réclamations de dommages compensatoires où un tiers prétend qu'il y a acte fautif contre l'OPDS ou l'un ou l'autre des assurés agissant au nom de l'organisation.</p> <p>Un « acte fautif » est une erreur réelle ou présumée, mauvaise déclaration, ou déclaration trompeuse, acte, omission, négligence ou manquement à une obligation.</p>
Quel est le rôle de Aon Reed Stenhouse :	<p>Aon Reed Stenhouse est votre courtier et votre consultant en gestion des risques. Nous sommes disponibles pour Sas Sport, l'OPDS participant au programme d'assurance et vos membres.</p> <p>Nous sommes ici pour fournir des conseils sur la conception et la mise en application des polices d'assurance, l'interprétation de votre couverture d'assurance, pour vous aider lorsque vous avez une réclamation ou un incident qui pourrait mener à une réclamation, et pour fournir des conseils sur les moyens de minimiser, réduire et éliminer la perte financière à votre organisation.</p>
Incidents qui pourrait mener à une réclamation :	<p>Nous recommandons que Aon soit avisé ou consulté de toutes circonstances où il y a une blessure ou lorsqu'il y a un accident pouvant mener à une réclamation de négligence.</p> <p>Nous vous demandons de nous aviser dès que possible. Dès réception d'un tel avis, nous vous aviserons si la couverture s'appliquera ou non à l'incident, en plus de le rapporter à l'assureur et d'aider à nommer un expert en sinistres ou un avocat.</p>